

LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

R-023-2021

Enregistré auprès du registraire des règlements

2021-05-11

**RÈGLEMENT PROVISOIRE SUR LES HEURES D'OUVERTURE
DU MAGASIN DE BIÈRE ET DE VIN D'IQALUIT**

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les boissons alcoolisées*, L.R.T.N.-O. 1988, ch. L-9, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le *Règlement provisoire sur les heures d'ouverture du magasin de bière et de vin d'Iqaluit*, ci-après.

1. Malgré l'article 3 du *Règlement sur les magasins de bière et de vin*, le magasin de bière et de vin dans la cité d'Iqaluit peut être ouvert entre 9 h 00 et 21 h 00 tous les jours, sauf les jours fériés.
2. **Le présent règlement est abrogé le 15 août, 2021.**